

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Castifao

Demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit
« Caglialiffo »,
présentée par la société « Corsica Verde 4 »

NATURE DE L'INSTALLATION : Centrale photovoltaïque au sol.

DURÉE DE L'ENQUÊTE (arrêté n° 202-2020 du 22 juin 2020) :

Du vendredi 17 juillet 2020 au vendredi 21 août 2020 inclus.

Cette enquête, initialement prévue du 20 mars au 20 avril 2020, avait dû être reportée en raison de la crise sanitaire.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :

Mairie de Castifao.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 14 novembre 2019) :

Monsieur Dominique ZAMBONI, architecte DPLG, enseignant à l'université de Corse, expert judiciaire près la cour d'appel de Bastia, recevra les observations du public en mairie de Castifao, selon les modalités suivantes :

- vendredi 17 juillet 2020, de 10 h 00 à 14 h 00 ;
- vendredi 21 août 2020, de 10 h 00 à 14 h 00.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Castifao, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, dans le respect des gestes barrières.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par voie téléphonique (04 95 32 64 13).

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le vendredi 21 août 2020 à 14 h 00, date et heure de clôture de cette enquête.

Ce dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 15 h 30, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, ainsi que la réponse du pétitionnaire, sont consultables sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1855>

Toutes les observations relatives à l'enquête pourront aussi être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, en mairie de Castifao, place du village, 20 218 CASTIFAO.

Les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de Monsieur Jean-François ANTONIOTTI, société « Corsica Verde 4 », lotissement « U Magnificu », 10, Strada Vechja, 20 290 BORGIO (téléphone : 06 08 88 49 69).

A l'issue de l'enquête, le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que la réponse du demandeur aux observations du public, seront tenus à la disposition des personnes intéressées en mairie de Castifao pendant un an, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.